

RÈGLEMENT DU JEU

VOTE MISS RÉUNION — YAMI

« Votez pour votre candidate préférée et tentez de gagner un panier garni Yami ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Industrielle de Production Alimentaire (SIPA), Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le numéro 384 344 586, dont le siège social est situé à L'Étang-Salé, La Réunion, (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Yami Miss Réunion 2026 ».

La conception, le développement et l'exploitation technique du jeu sont assurés par la société **Havas Réunion (LUVI MEDIA)**, SAS immatriculée sous le numéro 445 067 945, (ci-après dénommée « le Prestataire »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique :

- majeure à la date de participation,
- résidant à La Réunion,
- disposant d'une adresse e-mail valide.

Sont exclus de la participation :

- les salariés de la SIPA (Yami) et de Havas Réunion,
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu ou au concours Miss Réunion,
- les candidates au concours Miss Réunion.

La participation est strictement personnelle, unique et nominative. Un seul vote par personne est autorisé pour l'ensemble de la durée du jeu.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule exclusivement en ligne, via la page web dédiée accessible à l'adresse suivante : www.jeu-yami.re/missreunion

Pour participer au tirage au sort, le participant doit impérativement :

1. Accéder à la page de vote dédiée durant la période du jeu
2. Choisir et voter pour la candidate qu'il souhaite voir élue Miss Réunion
3. Compléter le formulaire de participation en renseignant l'ensemble des champs obligatoires (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone)
4. Accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet

Chaque participant ne peut voter qu'une seule fois. Toute tentative de vote multiple ou de contournement du système de contrôle entraînera la nullité de l'ensemble des participations concernées.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert :

- Du **31 juillet 2026** à 00h00 au **21 août 2026 à 23h59** (heure de La Réunion, UTC+4)

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 5 – MÉCANISME DU JEU ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu comporte deux phases distinctes :

Phase 1 — Vote (du 31 juillet au 21 août 2026) :

Durant la période du jeu, les participants votent en ligne pour la candidate de leur choix au concours Miss Réunion. Le vote, accompagné du formulaire de participation dûment complété, constitue la condition d'entrée dans le tirage au sort.

Phase 2 — Élection et tirage au sort :

L'élection officielle de Miss Réunion a lieu le **22 août 2026**. Seuls les participants ayant voté pour la candidate élue Miss Réunion lors de cette cérémonie sont éligibles au tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides ayant voté pour la candidate élue, dans un délai maximum d'une (1) semaine suivant la date d'élection, soit au plus tard le **29 août 2026**.

Dans l'hypothèse où aucune participation valide n'aurait été enregistrée pour la candidate élue, l'Organisateur se réserve le droit d'effectuer le tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides enregistrées durant la période du jeu, afin que les lots soient attribués dans tous les cas.

Le tirage au sort désignera **3 gagnants**.

Les gagnants seront contactés par e-mail et/ou par téléphone aux coordonnées renseignées lors de leur participation. À défaut de réponse dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant l'envoi de la notification, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant ou d'annuler les lots.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Dans le cadre du présent jeu, les lots mis en jeu sont les suivants :

- 3 paniers garnis Yami, d'une valeur commerciale indicative de **25 € TTC chacun**, dont le contenu est défini par l'Organisateur.

Soit un total de **3 lots** mis en jeu, pour une valeur totale indicative de **75 € TTC**.

Il ne sera attribué qu'un lot par gagnant.

Les lots sont attribués par tirage au sort dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement.

Les lots :

- sont nominatifs,
- ne peuvent donner lieu à aucune contestation,
- ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces,
- ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière.

- devront être récupérés à l'adresse suivante : 1 RUE CAMILLE FRANCK CADET, 97427 L'ETANG-SALE. La date du rendez-vous sera fixée par email ou par téléphone.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots par des lots de valeur équivalente ou supérieure, notamment en cas d'indisponibilité, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque réclamation de la part des participants.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne :

- les performances techniques,
- les risques d'interruption,
- les délais de transmission des données.

L'Organisateur et le Prestataire ne sauraient être tenus responsables en cas :

- de dysfonctionnement du réseau Internet,
- de bug technique,
- de problème de compatibilité navigateur ou terminal,
- ou de participation non prise en compte indépendamment de leur volonté.

Le présent jeu est organisé en partenariat avec le concours Miss Réunion mais est indépendant de son organisation. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute modification, report ou annulation du concours Miss Réunion, quel qu'en soit le motif.

En cas d'annulation ou de report du concours Miss Réunion postérieurement à la clôture des votes, le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées durant la période du jeu.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone) sont traitées par la **SIPA (Yami)**, en qualité de responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données sont collectées aux fins :

- de gestion des participations et des votes,
- de l'organisation du tirage au sort et de la désignation des gagnants,
- de la remise des lots aux gagnants,
- et, le cas échéant, de l'envoi de communications commerciales Yami si le participant y a expressément consenti.

Les données sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du jeu, à l'exception des données des gagnants qui sont conservées cinq (5) ans pour répondre aux obligations légales et comptables.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de ses données. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à :

agenceweb@havas.re

En cas de réclamation non résolue, le participant peut saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse www.cnil.fr.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.

Le règlement est accessible à tout moment via un lien présent sur la page du jeu à l'adresse : www.jeu-yami.re/missreunion/reglement_Jeu_Miss_Reunion_2026_Yami.pdf

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement avant la clôture du jeu, notamment afin de prendre en compte toute évolution légale, technique ou organisationnelle.

Toute modification fera l'objet d'une mise à jour accessible sur la page du jeu.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'Organisateur.

Fait à L'Étang-Salé, le 20 juillet 2026